

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT SAUVEUR (Oise)

- Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- Vu le code la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 ET R 411-25 à R 411-28
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété
- Vu la demande formulée le 21 juillet 2023 par l'entreprise COLAS
- Considérant que pour les travaux **-réalisation de pavage Roxem des rampants de la surélévation de voirie-** au 1261 rue Aristide Briand, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte par circulation alternée avec sens prioritaire au droit du 1261 rue Aristide Briand à Saint-Sauveur, du 31 juillet au 7 août 2023, date prévisionnelle de fin de travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 : Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de La Croix St Ouen
- Entreprise
- Affichage

Fait à SAINT SAUVEUR, le 22 juillet 2023

Le Maire,
Claude LEBON

